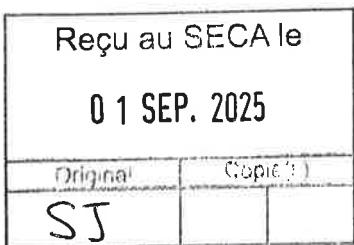


REÇU le

1 SEP. 2025

Marc Hoach Berger
Rue de Romont 5
1700 Fribourg
marc.bergerprintz@gmail.com
079 921 18 52



RECOMMANDÉE
Direction du développement
territorial, des infrastructures, de la
mobilité et de l'environnement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Corpataux, le 27 août 2025

- A. Prise de position relative à la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations et les gravières**
- B. Prise de position concernant le droit d'être entendu du 13 juin 2025 au sujet de la modification du plan directeur cantonal et de la révision du plan sectoriel des matériaux PSEM suite à la consultation publique de juin 2024.**

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,
Madame, Monsieur,

A. Par la présente, je défends l'inscription d'une distance minimale de 200 m entre les habitations et les exploitations de gravières et cette distance ne devrait en aucun cas être réduite. Elle doit même être de 300 m pour les zones d'habitation dans l'axe des vents.

Je m'opposerai à toute nouvelle ouverture de gravière à moins de 200, voire 300 mètres.

Une telle mesure est indispensable afin de protéger les populations concernées, riveraines des exploitations et des routes d'accès, dont je fais partie, contre les nuisances nocives contre leur santé et leur qualité de vie. Cela est d'autant plus indispensable avec la densification des zones à bâtir qui augmente et qui entraîne que le nombre de personnes affectées sera d'autant augmenté.

Je soutiens le cas échéant la formulation de l'art. 154 al. 3 LATeC proposée par « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (en annexe).

B. J'ai pris bonne note des modifications apportées à la planification sectorielle d'exploitation des matériaux (PSEM). Si je peux relever certaines adaptations positives, je dois malheureusement constater que la majorité de mes demandes et arguments fondés, de même que ceux des autres opposants, n'ont pas été retenues.

Je vous exprime ma ferme opposition à l'encontre des adaptations apportées au projet de PSEM tel que mis en consultation le 13 juin 2025 qui concerne en particulier ma commune et j'adhère pleinement à la prise de position du « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (en annexe) et également à celle de la Commune Gibloux du 17 juillet 2025.

En particulier, toutes les demandes concernant la protection des zones aquifères Zu et de la forêt du Chaney n'ont pas été prises en compte.

Je m'oppose fermement à la mise en zone prioritaire ou en zone de réserve de la forêt du Chaney, précieuse et indispensable en tant que zone de détente et de loisirs, idéale pour les rencontres et le sport et avec un écosystème entre autres riche en faune et en batraciens à préserver absolument.

Avec l'évolution du climat qui est indéniable, et se manifeste encore actuellement, et la mise en danger de la biodiversité, il est incompréhensible qu'on ne protège pas notre bien le plus précieux qu'est l'eau potable qui se concentre sous cette forêt et par conséquent la forêt elle-même.

On déconseille, voire on va jusqu'à interdire que les particuliers installent des « pierriers » décoratifs autour de leurs habitations et on voudrait raser toute une forêt, en l'occurrence la forêt du Chaney pour la remplacer par un « pierrier » gigantesque. On ne peut nier les conséquences qu'aurait une telle action sur le climat local et sur les nappes phréatiques qui se trouvent sous cette forêt et qui alimentent les captages d'eau de la Tuffière qui bénéficient à la ville de Fribourg entre autres. On provoquerait encore plus de sécheresse alors qu'actuellement déjà on s'inquiète fortement du manque d'eau et de la baisse des nappes phréatiques. Et les risques de pollution seront importants.

Je demande qu'on retire le secteur de la forêt du Chaney entre Corpataux et Rossens de la zone prioritaire du PSEM révisé et également qu'on la retire de toute zone de réserve et totalement du PSEM.

Je demande également que le secteur 2236.03 du PSEM qui était en zone prioritaire et qui a été mis en zone de réserve soit retirée du PSEM. Elle impacte trop de zones habitées qui sont trop proches pour ne pas subir des nuisances considérables.

En résumé, je m'oppose à toute mise en zone dans le PSEM, qu'elle soit prioritaire ou de réserve sur le territoire de Corpataux et les villages environnants de la Commune de Gibloux.

Je vous remercie de votre attention et de prendre en considération mes prises de position relatives aux deux consultations et je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc Hoach Berger



P.S.

Je suis copropriétaire avec ma mère Madame Marie-Claire Berger-Printz de la maison à l'Impasse du Chaney 2, 1727 Corpataux et donc directement concerné par ces consultations, et ce qui justifie également mes prises de position.

Copie au Conseil communal de Gibloux et Assquavie